

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2022 – 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois de juin.

**Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7**

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- Mme Solange GRAND, Maire délégué
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

**Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 0**

**Etaient absent excusé : 1**

- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire

**Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAIX**

**Membres en exercice : 8**

### Ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°10, Instauration de servitudes relevant de l'article L342-20 du code du tourisme. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal précédent .....2
2. Autorisation signature convention CIAS .....2
3. Avenant HIVORY .....3
4. Rapport annuel délégation de service publique albiez domaine skiable.....4
5. Tarification location de la scène amovible.....5
6. Subvention Celti'cimes.....5
7. Délibération d'intention compétence eau et assainissement 3cma .....5
8. 3cma modification des statuts.....6
9. Autorisation pour l'installation d'une grille à la Chapelle de Gevoudaz.....7
10. Questions diverses..... **Erreur ! Signet non défini.**

*\*Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

## 1. Approbation du procès-verbal précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, d'**APPROUVER** le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELE.G

## 2. Autorisation signature convention CIAS

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les 4 missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, Les signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

En complément du pré-diagnostic CAF joint en annexe, le projet sera établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La présente convention est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 et ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'**APPROUVER** cette convention et de de l'**AUTORISER** à la signer.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE** cette convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOTT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELLE.G

### 3. Avenant HIVORY

Par une convention en date du 01/12/2015 SFR et la commune d'Albiez Montrond ont conclu une convention de mise à disposition d'un terrain au col du Mollard.

Les Parties prennent acte de ce que le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux Opérateurs de services d'accueil de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnels avec les Opérateurs.

Quant à la commune d'Albiez Montrond, elle est propriétaire d'un terrain situé lieu-dit « plan de la croix » à ALBIEZ MONTROND (73300) cadastré numéro 122 section ZP, qui sert de site d'émission-réception.

Par le présent avenant, le PROPRIETAIRE autorise le PRENEUR à modifier son installation initiale située dans les emprises de l'immeuble situé lieu-dit « plan de la croix » à ALBIEZ MONTROND (73300) cadastré numéro 122 section ZP, dans les conditions définies dans l'avenant. L'emprise était de 30m<sup>2</sup> et passera à 35m<sup>2</sup>.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'**APPROUVER** cet avenant et d'**AUTORISER** le Maire à le signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention du 01/12/2015 2021 et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELE.G

#### 4. Rapport annuel délégation de service public albiez domaine skiable

Monsieur le Maire :

**Rappelle** que la commune a signé une convention de délégation de service public avec SSDS pour l'exploitation des RM et du domaine skiable le 01/01/2018 pour une durée de 5 ans, cette convention a été résilié par anticipation dans l'attente de l'aboutissement de la liaison avec les Karellis et une nouvelle convention a été signé le 01/12/2021 pour une durée de 5 ans.

**Rappelle** que conformément aux Articles L3131-5 et R3131-2 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit fournir chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

**Indique** que SSDS a transmis le 08/06/2022, les rapports annuels des 3 dernières années.

**Donne** lecture de ces rapports qui comprennent les éléments suivants :

- Déroulement de l'exploitation
- Résultat sur le périmètre de la délégation
- Détermination du résultat de la délégation
- Résultats financiers de l'exercice
- Moyens mis en œuvre sur site
- Biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation
- Engagements financiers
- Analyse qualité du service
- Budget
- Commercialisation

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer, après avoir pris connaissance des rapports du délégataire du domaine skiable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la communication des rapports pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELE.G

## 5. Tarification location de la scène amovible

La commune s'est dotée de matériel pouvant faire l'objet d'une location auprès d'autres collectivités ou des associations. Il s'agit d'une scène mobile couverte de 22 m<sup>2</sup> qui servira pour l'organisation de manifestations ; bals, concerts, spectacles.

Monsieur le Maire propose le tarif suivant : 380 € le week-end, transport et installation comprise que pour les communes limitrophes.

Le prêt sera gratuit pour les associations locales.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres de mettre à la location la scène mobile au tarif de 380 € le week-end, transport et installation compris et de la mettre à disposition gratuitement des associations locales.

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELE.G

## 6. Subvention Celti'cimes

L'association Celti'Cimes a demandé une subvention pour la 13ème année du festival à la commune pour un montant de 4.000€

Monsieur le Maire, indique que la collectivité est contrainte financièrement et met en évidence que l'association bénéficie du soutien logistique de la commune.

Il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 3.500€ comme les années précédentes.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement pour donner une subvention de 3.500€ à l'Association des Celti'Cimes pour la 13ème année du festival.

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELE.G

## 7. Délibération d'intention compétence eau et assainissement 3cma

Lors du Conseil Communautaire du 24 mai 2022, le président a rappelé que dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a lancé une étude de transfert de la compétence Eau potable et Assainissement en 2017.

A la suite des résultats de l'étude et des possibilités apportées par la réglementation via la levée d'une minorité de blocage, le transfert n'a pas eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis, la compétence de l'Eau potable portée par la 3CMA est une compétence dite « à la carte ». Aussi, chaque collectivité voulant transférer cette compétence à l'intercommunalité, peut le faire après délibérations concordantes.

Toutefois, suite aux dernières rencontres de la commission de l'Eau, et dans le cadre réglementaire et financier rappelé par Monsieur le Sous-Préfet lors de sa dernière intervention en Conférence des maires, il est convenu de relancer le processus de prise des compétences Eau potable et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, date paraissant plus efficiente que le nouveau délai de transfert obligatoire de ces compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'année 2022 sera mise au profit pour la réalisation des schémas directeurs avec les différentes collectivités compétentes à ce jour, afin de disposer d'une approche technique opérante et complète permettant d'envisager une prospective financière plus juste via un plan pluriannuel d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Madame Sophie VERNEY, Monsieur Yves DURBET),

- APPROUVE le lancement des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement sur le périmètre de la 3CMA ;
- APPROUVE l'objectif d'une prise de compétence Communautaire Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sous réserve des conclusions des études et du respect de la procédure de transfert de la compétence ;
- DONNE mandat au Président afin qu'il puisse solliciter les différents financeurs pour accompagner la collectivité dans cette démarche, et engager les études nécessaires dans ce sens.

Il est donc demandé à l'ensemble des communes membres de se prononcer sur cette démarche et ce calendrier avant fin juillet 2022.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité ( 2 abstentions : Madame Solange GRAND et Monsieur Pierre PERSONNET).**

- APPROUVE le lancement des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement sur le périmètre de la 3CMA ;
- APPROUVE l'objectif d'une prise de compétence Communautaire Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sous réserve des conclusions des études et du respect de la procédure de transfert de la compétence ;
- DONNE mandat au Président afin qu'il puisse solliciter les différents financeurs pour accompagner la collectivité dans cette démarche, et engager les études nécessaires dans ce sens.

Vote des conseillers									
Pour	5	X		X	X	X	X		
Contre	0								
Abstention	2		X					X	
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELE.G

## 8. 3cma modification des statuts

Les dernières révisions des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 puis du 27 mai 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, à l'occasion de sa séance du 24 Mai 2022, le Conseil Communautaire a été amené à approuver les modifications suivantes :

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locales et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- Conformément au projet de Maison France Services développé en partenariat avec l'Etat (Sous-Préfecture) et l'association La Fourmilière, une convention France services tripartite doit être signée par la 3CMA, ce qui requiert l'ajout dans ses statuts de la compétence adéquate.

Conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux disposent de 3 mois pour donner leur avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la république (NOTRe) ;  
**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration t portant diverses mesures de simplification de l'action publique locales ;  
**VU** le projet de statuts modifiés ;

**APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan portant :

- Suppression des compétences optionnelles et ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives,
- Ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELE.G

## 9. Autorisation pour l'installation d'une grille à la Chapelle de Gevoudaz

L'association « Les G'voudains » a pris l'initiative d'offrir une grille qui permet l'ouverture de la chapelle du village de GEVOUDAZ pour que tout le monde puisse l'admirer.

La grille se positionne à la place de la porte (celle-ci est ouverte et la grille se place sur les gonds de la porte). Les personnes de passage pourront regarder l'intérieur de la chapelle sans pénétrer dedans.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE** l'association à installer cette grille et demande de rajouter un plexi derrière cette grille pour éviter toute intrusion d'animaux qui pourraient détériorer l'intérieur de la chapelle.

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELE.G

## 10. Instauration de servitudes relevant de l'article L342-20 du code du tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L342-18 à L342-26-1 du Code du Tourisme ;

VU la loi n°85-30 dite « Loi Montagne » n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord l'importance du domaine skiable pour l'économie locale. Les commerces locaux vivent directement ou indirectement de l'activité touristique, véritable vecteur d'emplois.

L'activité touristique d'Albiez-Montrond s'exerce, pour partie, sur des parcelles privées. De ce fait, la commune et les gestionnaires d'activités touristiques d'intérêt général rencontrent des difficultés récurrentes lors notamment de la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien relatifs au fonctionnement et à la sécurisation des pistes de ski existantes ou bien lors du contrôle des installations de remontées mécaniques.

Il est en effet parfois difficile voire impossible d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des propriétaires pour pénétrer, tant en hiver qu'en été, dans les propriétés privées afin de réaliser ces travaux indispensables pour la gestion du domaine skiable.

Pour pallier cette situation, les dispositions de la « Loi Montagne » n°2016-1888 du 28 décembre 2016 (prévues aux articles L342-18 à L342-26-1 du Code du Tourisme) permettent d'instaurer des servitudes pour le domaine skiable d'Albiez-Montrond.

En effet, l'article L342-20 du Code du Tourisme dispose que :

*« Les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées, au profit de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte concerné, d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski alpin et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique.*

*Après avis consultatif de la chambre d'agriculture, une servitude peut être instituée pour assurer, dans le périmètre d'un site nordique ou d'un domaine skiable, le passage, l'aménagement et l'équipement de pistes de loisirs non motorisés en dehors des périodes d'enneigement. Cet avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la demande d'institution de la servitude.*

Par ailleurs, l'absence de servitudes enregistrée légalement au service de la Publicité Foncière (ex-service des Hypothèques) n'apporte aucune garantie quant à la pérennité de l'activité du domaine skiable alors même qu'il représente le cœur du produit touristique et donc l'équilibre économique d'Albiez-Montrond.

L'instauration de ce dossier de servitudes des activités touristiques a-pour vocation :

1. de régulariser l'ensemble des parcelles foncières concernées par le domaine skiable existant
2. d'inclure les projets sur le domaine skiable qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'études d'impact. Plus précisément, ces projets portent sur les aménagements suivants :
  - la création de la piste « La Nouvelle » qui prendra son départ au-dessous de l'usine à neige située au plan d'eau par l'installation d'un téléski et permettra aux skieurs en provenance du bourg de rejoindre directement le secteur du « Grand Loup » ;

- la création du téléski du « Col » qui permettra aux skieurs de rejoindre la piste « La Nouvelle » depuis le bourg ;
- le remplacement du téléski du « Chatel » par le téléski de la « Vernette » dont le tracé sera plus facile pour les jeunes skieurs et desservira le téléski du « Col » pour permettre à tous les clients des différents niveaux de rejoindre depuis le bourg le secteur du Grand Loup.

Monsieur le Maire précise que les terrains compris dans le domaine skiable de la commune sont mentionnés au Plan Local d'Urbanisme approuvé et exécutoire depuis le 18 mars 2014 en vigueur à ce jour.

En conséquence et au vu des précédents points, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la régularisation de l'ensemble des parcelles foncières concernées par le domaine skiable existant et d'inclure les projets en cours ci-dessus définis de la commune, aussi bien sur le plan juridique que sur le plan administratif. Il demande par conséquent :

- De bien vouloir l'autoriser à lancer la constitution d'un dossier de servitudes relevant de l'article L342-20 du Code du Tourisme, relatifs à l'aménagement, à l'entretien et plus généralement au fonctionnement des pistes de ski aux remontées mécaniques, aux équipements d'enneigement artificiel et travaux annexes pour l'ensemble du domaine existant et des projets en cours ci-dessus définis de la commune,
- De solliciter de Monsieur le Préfet de Savoie, l'instauration de servitudes relevant de l'article L342-20 du Code du Tourisme et plus généralement de faire le nécessaire,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les plans des secteurs concernés par ces servitudes.

**CONSIDERANT** que l'instauration de servitudes est nécessaire pour une gestion efficace du domaine skiable d'Albiez-Montrond ;

**Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** d'instaurer les servitudes relevant de l'article L342-20 du Code du Tourisme, pour l'ensemble du domaine existant et des projets en cours ci-dessus définis de la commune, conformément aux articles L342-18 à L342-26-1 du Code du Tourisme et d'engager dès à présent la procédure portant sur l'aménagement, l'entretien et plus généralement au fonctionnement des pistes de ski, aux remontées mécaniques, aux équipements d'enneigement artificiel et travaux annexes,
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Savoie l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes relevant de l'article L342-20 du Code du Tourisme, sur les parcelles concernées par l'aménagement, l'entretien et plus généralement au fonctionnement des pistes de ski, aux remontées mécaniques, aux équipements d'enneigement artificiel et travaux annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération et à la procédure d'instauration de servitudes relevant de l'article L342-20 du Code du Tourisme.

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURALE.G

## 11. Questions diverses

Séance levée à 21h05

Monsieur Le Maire,  
Jean DIDIER



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean

